



La Ferté-Bernard
15 octobre 2011

63 ÈME CONGRÈS DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE



**« Intercommunalités : quels
périmètres, pour quels projets ? »**



SOMMAIRE

EDUCATION NATIONALE	<i>Sujet</i>
Communes de Guécélard, Nuillé le Jalais, Surfonds, Neuvillalais	Regroupement des écoles
Communes de Montfort le Gesnois, Connerré	Formation des enseignants
FINANCES COMMUNALES	<i>Sujet</i>
Commune de Mont Saint Jean	Reversement excédent au budget général
Commune de Saint Mars d'Outillé	L'école numérique rurale
Communes de Saint Célerin, Soultré, Connerré, Saint Georges du Bois	Fiscalité – taxe d'aménagement
Communauté de communes du Pays Calaisien	Services fiscaux
Commune de Vouvray sur Huisne	Banque – crédits
REFORMES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<i>Sujet</i>
Communes de Soultré, Connerré	Réforme territoriale
Commune de Champagné	Carte intercommunale
DIVERS	<i>Sujet</i>
Commune de Mont Saint Jean	Conduite d'un tracteur attelé par un agent communal
Commune de Saint Mars d'Outillé	Création d'un fichier d'experts
Canton de Montfort le Gesnois	Désertification médicale
Commune de Saint Mars la Brière	Déplacement des médecins traitants
Canton de Montfort le Gesnois	Internet
Commune de Coulaines	Promotion des agents. Cotisation CNFPT
Commune de La Flèche	Couverture ADSL sur le département
Commune de Conlie	Eoliennes
Commune d' Arçonnay	Urbanisme
Communauté de communes du Saosnois	Accueil des gens du voyage
Commune de Ruillé en Champagne	Autorisation de transports de corps
Commune de Pruillé le Chétif	Qualité nutritionnelle dans les restaurants scolaires

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC***Sujet*****Communes de** Nuillé le Jalais, Le Breil sur Mérize, Soultré

Horaires de la Poste du Breil sur Mérize

Commune de Soultré

Financement du SDIS

Commune de Coulaines

Effectifs police / gendarmerie

Commune de Champagné

Modifications des arrêts TER

Canton de Sillé le Guillaume

Agences postales communales

INFRASTRUCTURES ROUTIERES***Sujet*****Communes de** Nuillé le Jalais, Le Breil sur Mérize, Soultré

Circulation sur la D 33

Commune de Saint Mars la Brière

Route départementale 323

Commune de Connerré

Echangeur autoroutier

Commune de La Bruère sur Loir

Dangerosité de la RD11

Commune de Sillé le Guillaume

Déviation route du Mans-Fresnay

Commune d'Arçonnay

Voirie

EDUCATION NATIONALE

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

EDUCATION NATIONALE

Vœu présenté par

**COMMUNES DE GUECELARD, NUILLÉ-LE-JALAI – SURFONDS,
NEUVILLALAI**

Thème Fusion des écoles

Questions

Guécélar

Problème des fusions et des suppressions de postes basées sur des effectifs prévisionnels et non réels au jour de la rentrée.

Nuillé-le-Jalais - Surfonds

Inquiétude quant aux regroupements d'écoles, à l'imposition de directions uniques, lesquelles, souvent sont synonymes de fermetures préjudiciables en milieu rural et ceci sans véritables concertations avec les élus.

Neuvillalais

Nous entendons de plus en plus parler de regroupements d'écoles communales rurales.

Les SIVOS ont œuvré en ce sens depuis longtemps, comme le nôtre qui regroupe les communes de Mézières sous Lavardin, Neuvillalais et Vernie (création en 1975).

Les communes ont investi des sommes très importantes pour la rénovation de leurs écoles (Mézières et Neuvillalais pour environ 200 000 €).

Il nous est dit que des économies d'échelle sont à réaliser sur certains salaires (postes de directeurs), mais nous ne voyons pas quelles économies si toutes les communes du canton sont regroupées (à Conlie par exemple) avec la construction d'une "super école" qui coûterait des sommes très conséquentes ainsi que les transports qui seraient mis en place pour véhiculer les enfants de nos communes. En outre, quel serait le devenir des postes de cantinières ou des agents de garderie périscolaire ?

Nos écoles sont la vie de nos villages ruraux et nous tenons à les conserver sachant que notre SIVOS permet déjà ces regroupements et ces économies.

☺ ☺

Réponses

Guécélar

Avant la fusion, il y a deux ou plusieurs écoles. Après la fusion, il y a une seule école regroupée.

Au regard des seuils d'ouverture et de fermeture, il ne peut pas y avoir une double comptabilité. C'est au regard de l'école regroupée, qui est bien l'organisation éducative réelle qui va fonctionner toute l'année scolaire, qu'est apprécié l'effectif d'élèves donnant lieu à fermeture, maintien ou ouverture de classe.

S'agissant précisément de **Guécélar**, le regroupement a été acté par arrêté du 31 mars 2011, sans aucune équivoque ni de l'Inspection académique, ni de la Mairie, qui avait expressément demandé « le maintien des dix classes » (courrier du 2 décembre 2010). A la rentrée, le constat

.../...

d'effectif, portant sur un effectif réel, a comptabilisé 267 élèves, ce qui ne justifie pas l'ouverture d'une 11^{ème} classe dans une école primaire (scolarisant les enfants de 3 à 11 ans).

Il n'y a eu aucune fermeture de classe à **Guécelard**, mais il est exact aussi qu'il n'y a pas eu d'ouverture, quand cela aurait pu se réaliser en maternelle s'il n'y avait pas eu fusion. Il convient de considérer d'une part, que les conditions de travail scolaire cette année sont conformes aux règles départementales applicables à toutes les écoles de Sarthe et d'autre part, que les regroupements n'empêchent aucunement la fermeture ou l'ouverture de classe qui se réalisera nécessairement selon que la démographie est à la baisse ou à la hausse.

La concertation autour des regroupements se poursuivra en 2011-2012. Ces questions seront attentivement étudiées avec les communes concernées.



Nuillé-le-Jalais – Surfonds

Le regroupement d'écoles est une réponse pour garantir l'avenir de l'école rurale. Qui peut croire que le réseau scolaire aurait pu se passer de la politique des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ? Pour rappel, il y a en Sarthe 47 RPI concernant 130 communes.

La relance de la concertation sur le regroupement d'écoles s'inscrit donc dans une continuité d'action et dans la nécessité de prendre en compte aujourd'hui de nouveaux paramètres intégrant les changements relatifs à la population rurale et aux enseignants.

La concertation avec les élus est une réalité qu'aucun discours ne peut masquer. C'est ainsi que l'engagement a été pris, respecté et continue de valoir, que les regroupements d'écoles sont arrêtés par l'Inspecteur d'Académie au regard de l'avis des conseils d'école et de l'avis favorable du Maire. Aucun regroupement n'a été et ne peut être imposé aux élus concernés.

De plus, un calendrier est mis en place pour donner du temps à la concertation. Débutant après les vacances de Toussaint, il court jusqu'à fin mars, de manière à pouvoir être pris en compte dans le cadre du mouvement des enseignants et directeurs, qui débute en avril.

Le regroupement n'est pas synonyme de fermeture. Pour sortir des généralités, il suffit de prendre toutes les situations effectives de regroupement d'écoles pour constater que les ouvertures de classe et les fermetures de classe se font nécessairement selon que la démographie est à la hausse ou à la baisse.



Neuvillalais

Le regroupement d'écoles n'est effectivement pas un sujet nouveau. Sa relance est justifiée par la prise en compte des évolutions concernant le monde rural lui-même. Susciter le débat, confronter les arguments, anticiper les scénarios d'avenir, c'est l'objet des échanges qui seront prochainement suscités par l'inspection académique en direction de maires, dans le prolongement de ce qui a déjà été initié en 2010-2011.

Engager la concertation, c'est prendre en compte chaque situation spécifique. Il n'y a aucun modèle unique, du type des "écoles cantonales" évoqué dans la question, qui serait la norme visée. C'est, de manière plus concrète et pragmatique, une politique de territoire qui s'impose amenant à envisager de nouveaux SIVOS (s'interroger sur la pertinence d'un regroupement d'écoles) ou de nouvelles organisations de SIVOS (s'interroger sur le nombre de sites d'écoles).

L'interpellation sur les économies à réaliser concernant les postes de directeurs semble un contresens. Si en regroupant deux écoles, on passe de deux directeurs à un directeur, il faut bien voir que de manière générale, sauf impact démographique indépendant de la question du regroupement, cette évolution s'accompagne de la transformation du second poste de directeur en

poste d'enseignant (adjoint) et de l'attribution de décharge d'enseignement au directeur restant qui constitue un coût supplémentaire, de poste et de salaire.

Le regroupement d'écoles n'est pas une réponse technique à un problème de carte scolaire. Il est un élément déterminant d'une réflexion sur l'avenir de l'école notamment rurale. Les dimensions de ce débat scolaire portent notamment sur le travail en équipe des enseignants, la possibilité de conforter la fonction de directeur en termes de pilotage et de partenariat (ce qui suppose du temps spécifique pour exercer cette fonction), la recherche la plus favorable des parcours scolaires des élèves, la mutualisation des équipements (notamment informatique) et des locaux.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

EDUCATION NATIONALE

Vœu présenté par

COMMUNES DE MONTFORT-LE-GESNOIS – CONNERRE

Thème **Formation des enseignants**

Question

La formation des enseignants aux extincteurs est nécessaire pour obtenir un avis favorable d'ouverture des écoles. Pourquoi l'éducation nationale ne finance pas la formation de ses personnels ?

☪ ☪

Réponse

Il n'y a pas eu, à ce sujet, de changement récent de réglementation.

Dans le cadre de leur service, les enseignants ont un devoir général et constant d'assurer la surveillance de leurs élèves. C'est dans ce cadre qu'ils participent régulièrement à des exercices d'évacuation incendie. Leur mission consiste à assurer la sécurité des élèves, à s'assurer de leur évacuation et de leur stationnement à l'écart de tout risque d'incendie.

Si la réglementation ne distingue pas dans les personnels d'une école ceux qui doivent être formés à l'utilisation des extincteurs, il apparaît clairement que les personnels communaux non enseignants sont donc prioritaires. Si la commission de sécurité estime leur nombre insuffisant et souhaite la formation complémentaire de certains enseignants, il semble très souhaitable que cette formation soit faite en commun avec la formation prise en charge par la collectivité territoriale, ce qui permet de mettre en place une action cohérente.

La mission prioritaire de l'enseignant reste l'encadrement et l'accompagnement de ses élèves, notamment au moment où leur sécurité peut être mise en jeu.

☪ ☪

FINANCES COMMUNALES

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

FINANCES COMMUNALES

Vœu présenté par

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE

Thème Services fiscaux.

Question

Nous avons régulièrement besoin de renseignements que seuls les services fiscaux peuvent nous donner.

Le 3 août dernier, dans une circulaire concernant le vote des bases et des abattements possibles, l'Etat nous a rappelé que les services fiscaux sont à la disposition des collectivités si elles souhaitent réaliser des simulations sur le coût de différentes possibilités.

Les délibérations devant être prises avant le 1^{er} octobre 2011, nous avons eu besoin d'éléments pour calculer l'impact des décisions à voter tant au niveau des contribuables que de la politique fiscale de la collectivité, nous avons donc demandé des simulations aux services fiscaux.

Services qui n'ont pu donner suite à nos demandes alors qu'ils l'avaient fait l'année passée, ayant *"un simulateur leur permettant de voir les conséquences du transfert de la TH et les impacts des abattements du gouvernement afin de les neutraliser tant pour les collectivités locales que pour les contribuables."*

Les conséquences des décisions nationales faites en ce sens font que les différents calculs de TH et le rebasage des taux et des bases ont monopolisé mes services et très largement complexifié les éventuelles simulations".

Quant à la cotisation minimum, la réponse est *"nous n'avons pas la possibilité de procéder à des simulations des bases mini par application aux différentes entreprises car notre système de fiscalité ne comportent que des agrégations et nous n'avons pas accès aux bases individuelles ni aux chiffres d'affaires"*.

Dans ces conditions où l'Etat nous dit que nous pouvons avoir les éléments et les services qu'ils n'ont pas les moyens de nous les donner, nous avons reconduit les décisions 2010, ce qui n'est pas satisfaisant.

Question : Qui possède les éléments, que pouvons-nous faire et comment, pour obtenir les éléments indispensables à des prises de décisions aussi importantes que le calcul des bases mais aussi des incidences financières des éventuelles fusions ?

☪ ☪

Réponse en cours de préparation

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

FINANCES COMMUNALES

Vœu présenté par

COMMUNE DE MONT-SAINT-JEAN

Thème "Budget annexe", "production d'énergie". Reversement excédent au budget général

Question

La commune de Mont Saint Jean s'interroge sur l'illégalité aujourd'hui de reverser ses excédents d'exploitation du budget annexe "production d'électricité" sur le budget général dès lors qu'on est assuré de faire un excédent durable et dès lors que la commune s'est acquittée de l'impôt sur le bénéfice au même titre que les sociétés.

A titre d'exemple, c'est comme si on interdisait à un contribuable qui s'est acquitté de tous ses impôts et de toutes redevances de ne pas dépenser son reliquat à son bon vouloir.

☞ ☞

Réponse

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Compte tenu de ce qui précède, le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un SPIC. Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et aux régions dotées de la seule autonomie financière.

Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (Conseil d'État, 30 septembre 1996, n° 156176 et 156509, *Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne*, et 9 avril 1999, n° 170999, *Commune de Bandol*) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

D'un point de vue comptable, un tel reversement s'inscrit, au sein des nomenclatures M4, au débit du compte 672 "Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement".

Dans le cas présent et dans la mesure où l'excédent n'est pas exceptionnel, la réglementation en vigueur ne prévoit donc pas la possibilité d'un reversement au budget général de la commune.

.../...

Toutefois, compte tenu du nombre de collectivités territoriales qui se trouvent confrontées sur le plan national à la question de l'utilisation possible d'excédents récurrents, les services centraux du Ministère des Finances (DGFIP) et ceux du Ministère de l'Intérieur (DGCL) se sont saisis de cette question et ont engagé ensemble une réflexion sur une éventuelle évolution de la réglementation pour cette activité spécifique de production d'énergie.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

FINANCES COMMUNALES

Vœu présenté par

**COMMUNES DE SAINT CELERIN - SOULITRE - CONNERRE,
SAINT GEORGES DU BOIS**

Thème Fiscalité – Taxe d'aménagement.

Question

Saint Célerin – Soultré – Connerré

Comment fixer des taux des taxes d'aménagements sans connaître les taux fixés par les autres collectivités (département) qui auront un impact sur les ménages ?

Plus largement, pourquoi nous demander de prendre des délibérations sur la fiscalité alors que l'administration fiscale n'est pas en mesure de nous répondre sur des données chiffrées précises et simulations ?

Saint Georges du Bois

Les simulations que nous avons réalisées à ce jour démontrent clairement que les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement entraîneront une importante réduction des recettes pour les collectivités locales, plus particulièrement dans la seconde phase, lorsque toutes les taxes perçues aujourd'hui seront supprimées (ex. T.R.E., etc...)

L'application du taux majoré peut alors s'appliquer sous réserve de justifier les dépenses induites par le projet de construction.

La T.R.E. sert à financer le renouvellement des réseaux.

Comment sera-t-il possible, à l'avenir, de financer ces renouvellements qui ne sont pas directement liés à un projet ?

☺ ☺

Réponse

La circulaire du ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration chargé des collectivités territoriales parue le 3 août dernier et aussitôt mise sur le portail des communes fait le point des délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée.

Toutes les dispositions qui y figurent ainsi que les délais à respecter résultent de l'application de diverses lois dont principalement les lois de finances initiale ou rectificative.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, le délai d'adoption de la délibération est fixé au 30 novembre 2011 pour les parts communale ou intercommunale et départementale.

Il n'est pas prévu de mesure de report dérogatoire de la date limite de prise des délibérations concernées.

☺ ☺

.../...

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

FINANCES COMMUNALES

Vœu présenté par

COMMUNE DE SAINT-MARS-D'OUTILLE

Thème L'école numérique rurale

Question

L'informatique à l'école et au collège constitue un outil incontournable d'intégration scolaire. Il n'est pas équitable que les écoliers de certaines communes soient exclus de son utilisation sous prétexte que le seuil de 2 000 habitants est dépassé pour pouvoir bénéficier d'aides destinées à équiper les écoles en numérique.

En effet, dans ces communes moyennes qui en sont privées, les écoliers qui fréquentent nos établissements scolaires se trouvent dépourvus lorsqu'ils accèdent au collège.

Nous demandons à ce que les critères d'attribution de ces aides et notamment celui de la population soit revu.



Réponse

L'importance des usages scolaires des Techniques Usuelles de l'Information et de la Communication est parfaitement établie et leur maîtrise constitue le 4^{ème} pilier du Socle Commun de connaissances et de compétences.

Le Plan de l'école numérique rurale (ENR) a été lancé en 2009 dans le cadre du plan de relance. Initialement conçu pour bénéficier à 5 000 communes, il a été élargi à 6 700 communes rurales. En Sarthe, c'est au final 75 communes rurales qui ont été subventionnées à hauteur de 80 % pour l'achat d'un tableau blanc interactif (TBI) et d'une classe mobile. L'inspection Académique a consacré 6 500 heures de formation pour les enseignants en mobilisant dix enseignants « animateurs TICE ».

Le choix de cibler les communes de moins de 2 000 habitants dans le cadre du plan de relance résulte de la convention passée le 31 mars 2009 entre le ministre chargé de l'éducation nationale et le président de l'association des maires ruraux de France (AMRF).

La convention a été honorée et la dotation du plan de relance répartie à l'occasion de trois vagues d'attribution en 2009 et 2010.

A cette rentrée, de nombreuses initiatives municipales ont été constatées, soit amplifiant les effets du plan ENR, soit permettant la mise à disposition de nouveaux matériels (tablettes numériques). L'inspection Académique sera particulièrement attentive, notamment dans le cadre du plan de développement des usages du numérique qui se met en place. Il convient également de rappeler que des prêts de matériels sont possibles, comme ceux permettant d'expérimenter l'utilisation de baladeurs numériques, particulièrement pertinent pour les langues vivantes étrangères.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

FINANCES COMMUNALES

Vœu présenté par

COMMUNE DE VOUVRAY SUR HUISNE

Thème Banque

Question

Comment peut-on agir devant le refus des banques d'accorder des petits crédits ou emprunts alors que la collectivité a des finances saines ?

☪ ☪

Réponse

La conjoncture économique actuelle, c'est-à-dire le contexte de crise financière mondiale, conduit à une raréfaction des liquidités sur les marchés financiers. Cette situation préjudiciable à l'ensemble des acteurs économiques l'est également pour les collectivités locales. L'accès au crédit des collectivités locales, quelle que soit leur situation financière, connaît ainsi un resserrement important.

A cette situation générale s'ajoute le démantèlement de DEXIA qui constituait pour les collectivités territoriales un acteur de référence en matière de proposition d'emprunt.

Pour faciliter l'accès des collectivités au crédit, le gouvernement a décidé de mettre en place un fonds de 3 milliards d'euros constitué à partir des fonds d'épargne déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce fonds devrait permettre aux collectivités d'obtenir les financements nécessaires pour leurs projets d'investissement.

M. le Premier ministre a également annoncé la création d'une banque des collectivités locales avec un capital détenu par la Banque postale et la Caisse des Dépôt et Consignations.

Attentif à cette problématique, M. le Préfet de la Sarthe a lancé une enquête auprès des collectivités du département pour évaluer l'ampleur des difficultés ressenties au plan local.

☪ ☪

**REFORMES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

REFORMES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vœu présenté par

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Thème Carte intercommunale

Question

Le SDCI, proposé par M. le préfet, place la commune de Champagné dans la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Si les élus ne sont pas hostiles à cette proposition, elle est cependant conditionnée par un amendement à la loi de finances 2012 permettant de lisser la mise en place de la fiscalité de l'intercommunalité sur le territoire communal.

En effet, le rattachement de Champagné à Le Mans Métropole, EPCI à fiscalité additionnelle, conduit à une forte hausse de la pression fiscale sur le territoire de la commune, en raison de taux additionnels supérieurs aux fractions de taux d'imposition correspondant au transfert de charges.

Cette situation insupportable conduit la commune à refuser la proposition de M. le préfet si l'amendement n'est pas adopté.

Aussi, les vœux de la commune de Champagné sont que :

- l'amendement proposé soit voté,
- un délai supplémentaire soit donné aux élus pour prendre une décision définitive qui va engager la commune pour de nombreuses années (ceci afin de pouvoir étudier toutes les modalités de l'intégration).

☪ ☪

Réponse

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme territoriale rend obligatoire l'intégration des communes « isolées » dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté le 26 avril dernier aux membres de la CDCI prévoit l'intégration de la commune de Champagné à la Communauté urbaine du Mans.

Le calendrier institué par la loi prévoit une consultation des communes et EPCI concernés par le projet de SDCI et une consultation de la CDCI. Cette phase de consultation des communes et EPCI s'est achevée le 3 août 2011 et la CDCI a engagé des travaux en vue de se prononcer sur le projet de SDCI.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

REFORMES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vœu présenté par

COMMUNES DE SOULITRE, CONNERRE

Thème Réforme territoriale

Questions

Pourquoi obliger les collectivités à délibérer si rapidement sans connaître les tenants et aboutissants des propositions que ce soit en terme fiscal ou humain ?

☪ ☪

Réponse

Les communes de Soultré et Connerré sont membres de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. La proposition incluse dans le projet de SDCI consiste à rattacher la commune de Thorigné sur Dué, actuellement membre de la communauté de communes du Pays Bilurien, à la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois.

Dans le cadre de la consultation lancée auprès des communes et EPCI concernés, les communes de Soultré et Connerré ont délibéré pour émettre un avis sur cette proposition et ont émis des réserves sur ce rattachement.

Il est également à noter que la proposition du projet de SDCI conditionnait le rattachement de Thorigné sur Dué à la réalisation de la fusion des communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays Calaisien. Or, sur ce dernier projet et à ce jour, aucun consensus ne s'est dégagé.

Le calendrier institué par la loi prévoit une consultation des communes et EPCI concernés par le projet de SDCI et une consultation de la CDCI. Cette phase de consultation des communes et EPCI s'est achevée le 3 août 2011 et la CDCI a engagé des travaux en vue de se prononcer sur le projet de SDCI.

☪ ☪

D I V E R S

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE D'ARÇONNAY

Thème Urbanisme

Question

Dans l'attente du PLU intercommunal qui suivra le SCOT, dans environ 6 ans, quelles sont les possibilités actuelles de révision de notre POS actuel "ayant valeur de PLU" ?

⌘ ⌘

Réponse

L'article L123-6 du code de l'urbanisme modifié par la loi Grenelle II rappelle que « le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en concertation avec les communes membres ». C'est le cas de la Communauté Urbaine d'Alençon à laquelle appartient la commune d'Arçonnay.

De plus, l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme impose que lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire. Il en ressort une obligation de réaliser un PLU intercommunal pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

S'agissant du cas de la commune d'Arçonnay, la loi du 5 janvier 2011 a précisé les modalités d'application des dispositions du Grenelle II dans les PLU .

Si la commune d'Arçonnay arrête une procédure de révision de son PLU avant le 1^{er} juillet 2012 et qu'elle approuve cette révision avant le 1^{er} juillet 2013 , elle pourra disposer de ce PLU jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

⌘ ⌘

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

CANTON DE MONTFORT-LE-GESNOIS

Thème Désertification médicale.

Question

Que fait l'Etat contre la désertification médicale ?

☪ ☪

Réponses

Le 11 mai 2010, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire s'est engagé sur la mise en œuvre d'un programme national visant à financer 250 maisons de santé pluri professionnelles sur la période 2010-2013.

La circulaire du 27 juillet 2010 relative au lancement d'un plan d'équipement en maisons de santé en milieu rural précise les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

L'agence régionale de santé doit publier en février 2012 un plan régional de santé dans lequel figureront 5 programmes territoriaux de santé, un programme régional d'accès à la prévention et aux soins, un programme d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, un programme régional des systèmes d'information et de télémédecine et un programme régional de gestion du risque.

Le schéma régional d'organisation des soins appelé à soutenir certains projets de maisons de santé s'inscrit dans ce contexte.

En Sarthe, 6 porteurs de projet de maisons de santé ont bénéficié ces dernières années de la dotation d'équipement des territoires ruraux (ou précédemment de la DDR) pour des sommes variant de 41 200 € à 200 000 €.

4 dossiers de demande de FNADT ou LEADER sont en cours d'instruction ainsi que 2 dossiers de PER.

☪ ☪

L'Agence Régionale de la Santé indique que la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires constitue un outil important en matière de lutte contre la désertification et fixe, dans son titre II, un objectif d'accès de tous à des soins de qualité.

Plusieurs leviers d'action sont sollicités en matière de démographie médicale :

- La formation (la revalorisation de la médecine générale, le contrat d'engagement de service public CESP, le développement du nombre de maître de stage ...).
- L'exercice (exercice groupé et interprofessionnel, liens soins de ville/soins hospitaliers, meilleure organisation de la permanence des soins, définition de zones déficitaires ...).
- La rémunération (expérimentation de nouveaux modes de rémunération, possibilité pour les retraités de cumuler une activité salariée ...).

.../...

En Sarthe, deux actions importantes sont mises en place :

- le développement de la création des maisons de santé, pôles de santé ou centre de santé qui devraient permettre de faciliter l'exercice des professionnels en place et d'attirer de jeunes professionnels
- le contrat d'engagement de service public (CESP) qui permet d'attribuer une aide financière aux étudiants en médecine contre une installation dans le département et qui verra ses premiers effets en 2012.

La lutte contre la désertification médicale est l'affaire de tous, le département de la Sarthe bénéficie d'ailleurs d'un partenariat exemplaire en la matière entre l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels ..., car l'installation de jeunes professionnels oblige à prendre en compte des problématiques d'exercice du professionnel mais également les problématiques rencontrées par l'ensemble de sa famille en matière d'emploi, de scolarité, de logement, de transport, de culture, de loisirs ...



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

CANTON DE MONTFORT-LE-GESNOIS

Thème Internet

Question

Les zones blanches avec une mauvaise réception Internet sont encore trop nombreuses.

Que compte faire le Conseil général pour palier au problème ?

☪ ☪

Réponse du Conseil général en cours de préparation

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS

Thème **Accueil des gens du voyage.**

Question

L'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Saosnois apporte obligatoirement satisfaction aux voyageurs et à la collectivité. En revanche, la pérennité du Centre Social Voyageurs 72 semble largement compromise et nous préoccupe à court terme.

Aussi, il est demandé à M. le Représentant de l'Etat et à M. le Président de l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe quel avenir est réservé au Centre Social Voyageurs 72, qui apportait un service adapté à la demande des gens du voyage ?

☪ ☪

Réponse de l'Etat

1° Présentation de l'association

Il s'agit de « l'Association de Gestion du Centre Social Départemental Gens du Voyage - VOYAGEURS 72 »

Son siège social est domicilié 22, rue François Monier - 72000 LE MANS.

L'Association a pour vocation de gérer un centre social, à dimension départementale, destiné aux gens du voyage dans leur diversité.

Elle a pour objet :

- De mettre en œuvre toutes actions et démarches dans les domaines de l'intégration scolaire, de l'insertion professionnelle, de la culture, des loisirs et de la santé en recherchant la participation des usagers.
- De coordonner des actions de développement social et culturel des gens du voyage.
- De favoriser la connaissance réciproque des voyageurs et des sédentaires et de promouvoir l'échange des valeurs et des cultures.
- De promouvoir le respect par tous des droits et devoirs des citoyens.

2° Les actions

- le service postal
- la domiciliation
- l'accompagnement socio-administratif
- l'aide aux démarches auprès des usagers
- la médiation
- les actions collectives en direction des familles.

Aux côtés des autres financeurs (Conseil général, CAF et Ville du Mans), l'Etat (DDCS) intervient financièrement sur les deux derniers points :

.../...

La médiation : un médiateur répond aux sollicitations des gens du voyage en matière d'habitat, de stationnement ou d'accès aux droits. La médiation est inscrite dans le cadre de l'action 1 du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (BOP 177). Elle donne lieu à une convention annuelle de financement entre l'Etat et l'association du Centre Social (25 000 € pour l'année 2011) pour le financement d'un mi-temps.

Les actions collectives en direction des familles (les cafés rencontres sur les aires d'accueil) : nos services contribuent financièrement aux Cafés Rencontres à hauteur de 1 000 € dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).



Réponse du Conseil général

❶ L'engagement financier du Conseil général en faveur du Centre Social départemental « Voyageurs 72 »

La participation globale départementale en faveur du Centre Social départemental « Voyageurs 72 » est de l'ordre de **54 000 €** pour 2011.

En effet, outre la subvention de fonctionnement de **14 000 €** au titre de la fonction Pilotage et Logistique et les **35 000 €** alloués dans le cadre des actions d'insertion, il faut ajouter la participation au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'accompagnement aux parcours scolaires (**5 000 €**).

S'agissant, plus particulièrement, de la subvention de fonctionnement, les modalités de financement en faveur des centres sociaux ont été définies lors des différentes réunions du Conseil général. Le centre Social « Voyageurs 72 » bénéficie d'une aide départementale à même hauteur que les Centres Sociaux Intercommunaux, sans toutefois être soumis à l'obligation d'une participation des communes à hauteur de **2,60 €/habitant**, pour bénéficier de cette aide.

Je vous rappelle que cette aide départementale ne relève pas des compétences du Conseil général mais plutôt d'une politique volontariste de soutien aux structures menant des actions en faveur des familles en difficulté.

❷ Le recentrage du Conseil général sur ses compétences en matière d'insertion

Le Département n'est plus légitime à financer la mission domiciliation (élection de domicile et domiciliation postale), effectuée par le Centre Social Départemental « Voyageurs 72 ».

La réforme de la domiciliation confirme la compétence de l'Etat sur la domiciliation des personnes sans résidence stable dont les Gens du Voyage. Les C.C.A.S. et les C.I.A.S. sont habilités de plein droit à procéder à l'élection de domicile.

Aussi, le Conseil général a recentré son intervention sur les missions dont il a compétence et répondant à un besoin des Gens du Voyage identifié par la Circonscription Départementale Gens du Voyage/S.R.S. La participation du Conseil général en matière d'insertion vise l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. et la mise en place d'actions collectives. A titre transitoire, le Conseil général avait maintenu son aide à **68 110 €** en 2009.

Les communes doivent être sollicitées pour une participation volontaire aux frais de domiciliation et du soutien lié à ce service. Le Centre Social doit prendre contact avec l'Association des Maires et Adjoints.

③ L'implication du Conseil général en faveur des Gens du Voyage

Le Centre Social « Voyageurs 72 » n'est pas la seule structure à prendre en compte la population des Gens du Voyage.

En effet, les services du Conseil général (Circonscription départementale Gens du Voyage/SRS) disposent, depuis 2001, au sein de la Direction de la Solidarité départementale, d'une équipe de travailleurs sociaux pluridisciplinaires, qui interviennent spécifiquement auprès du public gens du voyage sur l'ensemble du département (8 professionnels).

Les missions de la circonscription départementale sont identiques aux missions exercées au sein des autres circonscriptions de la solidarité départementale avec deux objectifs principaux : la prévention et protection de l'enfance (dont le champ de la scolarisation) et l'insertion sociale. Les principaux domaines d'intervention de la circonscription sont la scolarisation, le soutien à la parentalité, la santé, le dispositif RSA, l'insertion socio-professionnelle, le stationnement, l'habitat et l'acquisition de caravanes, ainsi que la citoyenneté (droits et devoirs).

Les travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateur, conseillère ESF) interviennent auprès des familles circulant et stationnant dans la Sarthe. Ils rencontrent les familles en visite à domicile sur les aires d'accueil mais aussi au bureau sur Le Mans ou lors de permanences délocalisées (Château du Loir - Bonnétable). Une infirmière-puéricultrice et un médecin (à mi-temps) complètent cette équipe pour les missions de la PMI. Un véhicule aménagé (camping car) est d'ailleurs à la disposition de l'équipe pour les activités de PMI et de santé publique. Le coût d'acquisition et d'aménagement de ce véhicule a été de **47 405 €**

Le Conseil général, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, apporte, également, un soutien aux actions mises en place en faveur de gens du voyage, à hauteur de **6 800 €** en 2011, sur la commune d'Arnage.

Enfin, l'engagement volontariste du Conseil général dans le cadre de l'aménagement des aires d'accueil des Gens du Voyage avec l'inscription d'une Autorisation de Programme de **5,326 M€**, a permis d'atteindre les objectifs du Schéma départemental. Le taux de réalisation est actuellement de **89,6 %**. Le montant total des subventions versées par le Conseil général est de **4 681 361,36 €**, à ce jour.



Réponse de l'Association des Maires et Adjoints

L'Association des maires et adjoints de la Sarthe, suite à plusieurs entretiens avec les services de Voyageurs 72, a eu connaissance des difficultés rencontrées.

Nous prévoyons d'adresser à tous les Présidents d'EPCI un courrier cosigné Voyageurs 72 - Association des maires.

L'objectif étant de sensibiliser les élus aux difficultés de la structure, et de rechercher des solutions pour permettre la pérennisation des actions de l'Association.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE CONLIE

Thème Eoliennes

Question

Les éoliennes de petite dimension (hauteur du mât jusqu'à 12 mètres) peuvent être installées aujourd'hui sans autorisation.

Cela pose un vrai problème dans les zones urbaines et les centre-bourgs en raison des nuisances sonores et visuelles pour le voisinage.

La commune de Conlie souhaite que ces installations soient soumises à autorisation.

☪ ☪

Réponse

Selon les termes de l'article R.421-2-a du code de l'urbanisme, les éoliennes de moins de 12 mètres ne sont soumises à aucune formalité administrative au titre du code de l'urbanisme. **Par conséquent, l'institution d'un régime d'autorisation ou de déclaration préalable avec possibilité d'opposition, nécessite une évolution du cadre législatif ou réglementaire.**

Par ailleurs, si l'idée d'une interdiction de ces éoliennes par le biais des règles locales d'urbanisme venait à être envisagée, il convient de rappeler qu'en application de l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme, les dispositions réglementaires des PLU de nature à s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble (voir notamment l'article L.111-6-2 du code de l'urbanisme) devraient être regardées comme inopérantes et inopposables.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE COULAINES

Thème Promotion des agents. Cotisation au CNFPT.

Question

Pour maintenir la qualité de promotion des agents, nous souhaitons le maintien de la cotisation des collectivités au CNFPT d'un montant de 1 % contrairement à l'amendement parlementaire adopté en loi des finances rectificative 2011.

☪ ☪

Réponse

La cotisation des collectivités au CNFPT d'un montant de 1 % a pour objectif de permettre à ce dernier d'organiser des concours et de proposer des formations aux agents territoriaux.

A la suite d'un récent rapport de la Cour des Comptes mettant en relief la masse importante de fonds propres dont dispose le CNFPT, M. Arthuis, sénateur, a proposé un amendement en loi de finances rectificative 2011 ramenant pour les exercices 2012 et 2013 le taux de cotisation du CNFPT de 1 % à 0,9 % de la masse salariale des collectivités.

Cet amendement ne devrait pas avoir d'impact sur l'offre de formation des agents territoriaux, la diminution des cotisations des collectivités étant compensée par l'utilisation des fonds propres du CNFPT à cet effet.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE LA FLECHE

Thème Couverture ADSL sur le département sarthois.

Question

A la lecture du rapport d'activité 2011 de SARTEL et comme nous l'avions déjà relevé il y a maintenant plus de deux ans, il apparaît qu'il existe un déséquilibre flagrant en terme de couverture ADSL entre différents cantons de notre département.

Quels ont été les critères utilisés par les services du Conseil général pour décider de l'implantation des dispositifs techniques d'émission pour le Wimax par exemple ?

En effet, il n'existe, dans le canton de La Flèche, aucun émetteur Wimax et notre commune se situe juste à la limite de réception des émetteurs destinés à notre secteur, ce qui occasionne nombre de problèmes quant à la réception des signaux. Dans le pays fléchois, la commune de Clermont-Créans rencontre aussi de nombreux problèmes de réception sans qu'à présent aucune solution n'ait été véritablement trouvée.

Comment se fait-il que certains cantons (dans lesquels passe pourtant déjà la fibre optique) puissent avoir 2 émetteurs et que certains cantons aucun ?

Comment expliquer la différence notable du nombre de foyers dégroupés entre différents cantons ?

Nous voudrions savoir ce qui a déterminé le choix de l'implantation de ces investissements publics, donc à priori destinés de façon équitable à tous nos concitoyens sarthois.

Nous joignons un document réalisé à partir des données SARTEL dans son observatoire des services numériques 2011.

☺ ☺

Réponse du Conseil général en cours de préparation

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE MONT SAINT JEAN

Thème Conduite d'un tracteur attelé par un agent communal.

Question

Actuellement, un employé communal ne peut conduire un tracteur agricole attelé au-delà de 3,5 tonnes en charge, ce qui est très gênant et très difficile à respecter.

La réglementation européenne doit être revue avec proposition d'une augmentation du tonnage, ce qu'on peut lire depuis quelques années. Il y a urgence car bon nombre de communes sont aujourd'hui hors la loi ; ce qui est dommage.

L'objet de la demande de la commune de Mont Saint Jean, c'est que la réglementation soit revue le plus rapidement possible et qu'elle permette une charge supérieure à celle d'aujourd'hui qui est obsolète.

☪ ☪

Réponse

C'est le code de la route (et non pas uniquement la réglementation européenne) qui définit l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire pour conduire un véhicule terrestre à moteur. L'obligation du permis de conduire constitue une des mesures visant à maintenir et améliorer la sécurité routière.

Le préfet considère qu'il est normal d'imposer un permis pour conduire et manœuvrer un tracteur agricole attelé, sur le domaine public.

Actuellement, tout conducteur de poids lourds, véhicule dont le PTAC est supérieur à 3,5t, doit être titulaire d'un permis C défini par l'article R221-4 du code de la route.

A la connaissance de la DDT, aucune évolution de cette réglementation n'est envisagée.

Pour respecter la réglementation du code de la route, il convient donc de recruter des titulaires du permis poids lourds et de former les agents communaux qui ont été recrutés en toute connaissance de cause par le maire.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE PRUILLE LE CHETIF

Thème **Qualité nutritionnelle dans les restaurants scolaires.**

Question

L'arrêté de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire prévoit un certain nombre de dispositions à prendre pour assurer une qualité nutritionnelle dans le cadre de la restauration scolaire. Le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 complète cet arrêté (*JORF n° 0229 du 2 octobre 2011*) ainsi que la recommandation n° J5-07 rédigée par le GEMRCN.

LES ELUS DE LA COMMUNE DE PRUILLE LE CHETIF S'INTERROGENT SUR LE BIEN FONDE D'UNE TELLE REGLEMENTATION ET SUR LES MOYENS DONT ILS DISPOSENT POUR SA MISE EN PLACE.

Pourquoi une telle réglementation ?

Le restaurant scolaire de Pruilé le Chétif sert environ 110 repas par jour. La principale préoccupation a toujours été la qualité dans les assiettes avec des produits de base transformés sur place.

En 2008, un groupe de travail au sein de la Communauté de communes du Bocage Cénomans a été constitué pour mettre en place un réseau de fournisseurs locaux et un groupement de commandes (viande, fruits et légumes). La chambre d'agriculture de la Sarthe, le Conseil général de la Sarthe (commission agriculture) ont apporté leur concours pour la mise en place de circuits courts en privilégiant les produits fermiers locaux.

Les objectifs fixés sont désormais atteints :

- alimentation de qualité (avec des produits saisonniers),
- maintien de l'agriculture locale et développement de nouveaux débouchés pour les producteurs de notre territoire départemental,
- réduction de l'impact sur l'environnement en privilégiant la proximité,
- sensibilisation des élèves à leur alimentation, à l'agriculture et à l'environnement.

D'autre part, pourquoi n'avoir pas plutôt réglementé la provenance des produits en obligeant les restaurants scolaires à s'approvisionner à l'échelon national ?

Les moyens de la commune

Nous avons 2 agents communaux à temps incomplet, pour la confection des repas. Leur souhait est de "cuisiner, réaliser de bons petits plats".

La réglementation a considérablement évolué au cours de ces dernières années (mise en place des normes HACCP en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, traçabilité des produits, ...) qui oblige le personnel des restaurants scolaires à passer de plus en plus de temps aux tâches administratives au détriment du temps passé en cuisine.

Cette nouvelle directive ne produira-t-elle pas l'effet inverse ? Moins de temps à la confection des repas, plus de temps à l'administratif, donc approvisionnement en produits industriels "prêts à l'emploi".

Les petites communes n'ont pas les moyens financiers pour embaucher un agent supplémentaire dans les restaurants scolaires pour gérer la partie administrative et se conformer à la loi.

Réponse

La publication du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire était préparée et attendue par tous les gestionnaires de cantines. Le texte réglementaire est en phase avec :

- les efforts des collectivités territoriales pour garantir la qualité du service public dans le respect de la sécurité alimentaire et de la prise en compte des orientations du développement durable et du soutien aux producteurs de proximité ;
- les attentes des parents et des élèves sur le rapport qualité prix et sur la découverte des goûts et des produits ;
- les demandes des nutritionnistes et responsables de santé sur la diversité des repas et la quantité des apports caloriques avec la surveillance de la consommation des produits gras ou des compléments (notamment sauces).

Ce décret, très précis et court, ne comporte aucune mesure administrative supplémentaire. La conservation des données va de soi pour pouvoir non seulement justifier auprès des autorités de contrôle et des usagers le respect de la réglementation, mais aussi pour le gestionnaire lui-même pour évaluer et préparer son travail.

Il peut être rappelé que le décret entre en vigueur au 1^{er} septembre 2012 pour les services de restauration scolaire servant moins de 80 couverts.



Cette disposition, voulue par le législateur et donc inscrite dans la Loi de modernisation agricole de juillet 2010, est une réponse à la montée inquiétante du surpoids et de l'obésité pour l'ensemble de la population française, et aux priorités nutritionnelles nationales établies dans le cadre du **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**.

Dans son rapport «Glucides et Santé» du 14 octobre 2004, l'AFSSA (Agence Française Sécurité Sanitaire des Aliments) relevait que surpoids et obésité touchaient 19 % des enfants et 41 % des adultes.

Différentes études ou enquêtes (notamment celles conduites par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire)) font état d'un certain nombre de points critiques pouvant conduire à des déséquilibres nutritionnels, surtout dans les populations à risque (enfants et adolescents) :

- apports excessifs de lipides, notamment très fortes teneurs en lipides et en acides gras saturés des repas servis en restauration scolaire,
- apports excessifs de glucides simples, en particulier de glucides simples ajoutés dont la consommation est en constante augmentation dans les pays industrialisés.

La réglementation en place a donc vocation à réduire les apports de glucides simples ajoutés et de lipides, et à parvenir à une meilleure adéquation des apports de fibres, de minéraux et de vitamines, pour aboutir à un équilibre global satisfaisant entre les aliments et entre les nutriments.

De plus, au regard du nombre de repas qu'un élève demi pensionnaire pourra avoir pris en restauration collective au cours de sa scolarité (plus de 2000), le rôle pédagogique de la cantine en matière d'éducation du goût constitue aussi un enjeu important.

Cet arrêté reprend de façon très simplifiée les principales recommandations en terme de fréquence et de grammage des plats du GPEMREN (Groupe Permanent d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition) qui avaient été édictées dans la circulaire de «l'écolier» de juin 2001.

Cette mise en place va indéniablement demander quelques moyens humains dans sa phase d'initiation ; il convient de prendre appui sur l'information qui ne manquera pas d'être dispensée par les fournisseurs, sur les conseils de diététicien et sur la compétence des équipes de restauration en place.

D'un point de vue strictement administratif, ce nouveau texte impose de conserver 3 mois les menus et documents attestant de la composition des repas. La réglementation européenne sanitaire impose déjà de mettre en place une traçabilité des plats préparés sur 6 mois.

Par ailleurs, la distinction entre les établissements de plus et moins de 80 repas / jour, a bien pris ces éléments en compte et laisse un délai supplémentaire aux petites structures.

La démarche de qualité engagée dans les cantines des communes du bocage du Cénomans depuis 2008, en privilégiant les circuits courts, s'inscrit pleinement dans ces nouveaux objectifs nationaux et ne peut que servir les exigences de cette nouvelle réglementation et faciliter l'exercice demandé sans surcoût excessif.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE RUILLE EN CHAMPAGNE

Thème **Transport de corps**

Question

Législation sur l'autorisation de transport de corps.

☪ ☪

Réponse

Le transport des corps est une activité qui relève de la mission de service public des pompes funèbres.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant différentes prestations (organisation des obsèques, soins de conservation, ...), dont notamment le transport de corps avant et après mise en bière.

Pour ces activités, l'entrepreneur doit constituer un dossier auprès de la Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques- en vue d'obtenir l'habilitation professionnelle prévue à l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Une fiche de procédure détaillée figure sur le portail des collectivités territoriales.

Outre cette réglementation, le décret du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires a modifié certaines dispositions relatives au transport de corps après mise en bière (article 22 du décret).

« Quand le transport après mise en bière s'effectue en dehors de la commune du lieu de dépôt du corps, il n'y a plus d'autorisation du maire, mais une déclaration préalable de transport ». Il est rappelé que le transport à l'intérieur d'une même commune est libre.

Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain, l'autorisation est délivrée par le Préfet du lieu de la fermeture du cercueil.

Les pièces à joindre au dossier sont :

- une demande écrite précisant le trajet, les aéroports de départ et d'arrivée, passage frontière et la cause du décès pour le laissez-passer
- une copie intégrale de l'acte de décès
- l'autorisation de fermeture du cercueil
- le certificat de décès
- l'attestation de non contagion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (ex DDASS).

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE

Thème **Coopération technique intercommunale départementale : création d'un fichier d'experts**

Question

Il arrive parfois que la municipalité d'une commune ait besoin, avant de prendre une décision, d'un avis autorisé de la part d'un collègue qui dispose d'une expérience dans les principaux domaines des attributions de la commune, par exemple :

- Gestion du personnel
- Gestion de la communication (élus, agents, population, jeunes, seniors, etc ...)
- Gestion de l'énergie
- Gestion des emprunts
- Gestion d'une bibliothèque/bibliothèque scolaire
- Gestion des activités périscolaires/pause méridienne.

Ce fichier d'experts, établi et géré par l'association des maires, permettrait aux communes bénéficiaires de mieux appréhender leurs propres choix.

☺ ☺

Réponse

L'association des maires et adjoints de la Sarthe a un rôle de conseil auprès des élus sarthois.

Les consultations juridiques constituent plus de 80 % de son activité.

En tant que tel, nous vous répondons directement, ou nous vous orientons vers les services compétents.

Un fichier d'experts n'est pas envisagé pour le moment, cependant votre amicale facilite, dès que possible, l'échange d'expériences entre collectivités.

C'est le cas avec le forum de discussion sur le schéma départemental de coopération intercommunale ouvert depuis quelques mois sur le portail des communes de la Sarthe. Celui-ci vous permet d'échanger vos avis et vos questions sur ce sujet.

Ce type d'outil pourra être développé.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

DIVERS

Vœu présenté par

COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIERE

Thème Déplacement des médecins traitants.

Question

Que faire en cas de refus d'un médecin traitant de se déplacer ?
Comment définir la prise en charge ?

☪ ☪

Réponse

L'intervention des médecins généralistes, en dehors de leur cabinet, n'est pas une obligation réglementaire.

C'est l'état de santé du patient qui détermine le mode de prise en charge :

- en urgence ou pas,
- par l'intermédiaire d'un médecin, des pompiers, du SAMU ou pas,
- au domicile ou pas.

L'article R4127-9 du code de la santé publique précise :

"Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril, ou informé qu'un malade ou un blessé est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires."

Le pivot du dispositif reste la régulation, c'est-à-dire l'appréciation du niveau, du délai et du lieu d'intervention adaptés en fonction d'un diagnostic posé.

Un médecin peut ne pas se déplacer car occupé déjà par une urgence ou parce qu'il juge que son intervention au domicile n'est pas indispensable.

En cas d'urgence, le centre 15 peut toujours être sollicité mais, de la même manière, son intervention sera décidée par un médecin régulateur chargé d'apporter la réponse la plus adaptée à une situation donnée (renvoi vers le médecin traitant, renvoi vers un médecin de garde, intervention du SAMU).

Pour tout « manquement » à ses obligations dont on accuserait un médecin, il faut s'adresser au conseil de l'ordre des médecins qui possède un rôle juridictionnel par rapport à ses pairs.

☪ ☪

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par

CANTON DE SILLE LE GUILLAUME

Thème Agences postales communales

Question

Les maires et adjoints du canton de Sillé le Guillaume, qui ont fait le choix d'avoir une agence postale, s'inquiètent.

De nouvelles règles s'imposent à leurs agents qui sont appelés à réduire les mouvements d'argent à leur guichet et doivent attendre plus longtemps pour disposer d'argent et de timbres.

C'était sans doute le service le plus apprécié par leurs administrés et les en priver serait très dommageable pour le bon fonctionnement de l'agence.

☪ ☪

Réponse

Un nouveau logiciel équipe les agences postales communales en ce qui concerne la délivrance d'espèces.

La réglementation ne permettant qu'aux seuls titulaires de compte de retirer de l'argent n'est pas nouvelle, elle figurait déjà dans les conventions signées depuis 2005.

Mais jusqu'à présent les clients concernés avaient bénéficié de tolérance.

Les APC ne sont pas reliées au Centre Financier et ne peuvent donc connaître en temps réel, l'état des procurations, qui sont résiliables et modifiables à tout instant.

La réglementation bancaire s'impose aux agences postales également.

Cependant, des solutions personnalisées peuvent être trouvées : deuxième compte ou compte joint, appel au bureau d'attache pour confirmation de la procuration, ...

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Thème Modification des arrêts TER proposés pour décembre 2011.

Question

M. le président de la Région des Pays de la Loire et les directeurs de la S.N.C.F. et R.F.F. nous ont informés d'un repositionnement horaire d'un grand nombre de trains régionaux à compter de décembre 2011.

En premier lieu, la commune possède sur son territoire des zones industrielles importantes, compte plus de 2 000 salariés et une gare bien localisée : le transport ferroviaire est donc sollicité et apprécié. Après étude de la grille horaire et avoir reçu une délégation de salariés des entreprises de la commune ainsi que plusieurs courriers, les propositions ne conviennent pas aux usagers de la S.N.C.F. qui viennent travailler à Champagné.

S'il n'y a pas de perte en nombre d'arrêts du lundi au vendredi, il n'y a pas de hausse de l'offre comme annoncée dans le courrier et les nouveaux arrêts ne correspondent plus aux besoins des salariés.

Les trains partent plus tôt du Mans et repartent plus tard de Champagné ayant pour conséquence une présence des salariés de plus de 10 heures (au minimum 10h30) dans la commune chaque jour.

Le projet horaire propose :

- matin (Le Mans vers Champagné) : départ au plus tard à 7h22 au lieu de 7h48 aujourd'hui
- soir (Champagné vers Le Mans) : départ au plus tôt à 17h54 au lieu de 16h43 aujourd'hui.

Ces arrêts ne sont pas compatibles avec :

- un rythme de vie et de travail normal,
- les horaires des accueils périscolaires du Mans,
- les correspondances avec d'autres trains (une personne qui rentre à Ancenis le vendredi soir arrivera chez elle à 22h15 au lieu de 18h13 car elle ratera sa correspondance de 18h06).

Le projet engendre donc une dégradation des services rendus aux personnes travaillant sur la commune. Il va freiner le recrutement des personnes sans véhicules dont certains apprentis, stagiaires, personne handicapée, ...

Si le projet est maintenu avec de tels horaires, les salariés qui le peuvent vont devoir privilégier la voiture, ce qui est en contradiction avec les politiques d'économie d'énergie et de sécurité.

Par ailleurs, pour les trains du samedi, un arrêt le week-end en gare de Champagné fréquenté par deux voyageurs, va être supprimé ainsi qu'un train Nogent (19h49) – Le Mans (20h24) transportant en moyenne 7 voyageurs.

Nous avons observé que le TER Champagné (16h44) – Le Mans (16h50) allait être supprimé.

Effectivement, ce train devait être peu fréquenté car il ne correspond pas du tout aux besoins de la population.

Il y a quelques années, il y avait un arrêt en début d'après-midi le samedi ; il permettait aux habitants de se rendre au Mans pour effectuer des achats.

Au vu des propositions, les champagnéens n'auront plus que deux possibilités (8h28 ou 18h24). Cela n'est pas admissible ; les magasins n'ouvrent qu'à 10h00 et ferment à 19h30.

De même pour le retour, les habitants ne pourront pas rester sur Le Mans le soir pour leurs loisirs et leurs sorties culturelles. Comment aller au cinéma lorsque le dernier train est à 18h45 ?!

Aussi, la commune de Champagné émet les vœux suivants :

.../...

- **Conserver des horaires adaptés aux salariés des entreprises.**
- **Offrir des solutions aux habitants pour se rendre au Mans en début d'après-midi et revenir en fin de soirée le samedi.**



Réponse

Le préfet a été sensibilisé et considère que la situation est préoccupante s'agissant des liaisons domicile-travail.

Dans la perspective d'un rapprochement de la commune de Champagné avec la communauté urbaine Le Mans Métropole, il est important que les liaisons soient maintenues entre les deux territoires ; une dégradation de la qualité des transports serait inopportune.

La SNCF a communiqué les éléments suivants :

« Le 11 décembre prochain sera mis en place sur la majeure partie du territoire national une profonde réorganisation des circulations, engagée par Réseau Ferré de France (RFF). Basée sur un cadencement des circulations, cette restructuration a pour objectifs de simplifier les horaires, renforcer les synergies entre les lignes et optimiser la capacité du réseau. Ceci afin d'améliorer la lisibilité des horaires et permettre d'absorber l'intensification prévisible du trafic des prochaines années.

La Région des Pays de la Loire a différé la mise en place du cadencement jusqu'à l'ouverture de la future ligne à grande vitesse Bretagne/Pays de la Loire, prévue en 2016. Cependant, le repositionnement obligé des horaires TGV et des TER des Régions limitrophes impactera 80 % des trains de notre Région, entraînant des variations de 1 à 30', et même au-delà pour quelques trains. En parallèle, le Conseil Régional a décidé la mise en place de dessertes TER supplémentaires sur les lignes où cela s'avère possible.

La section de ligne Connerré - Le Mans est une des plus chargées du réseau national, empruntée par des trains de tous types (TGV, TER, Intercités, Fret) provenant ou à destination de multiples lignes. Le décalage horaire des TGV Paris-Nantes et Paris-Rennes à 55 et 12 de chaque heure, les souhaits des Autorités Organisatrices de Transport (Conseils Régionaux et Etat), et les contraintes de cette section de ligne proche de la saturation ne permettent pas le maintien des horaires en l'état.

L'attribution des sillons horaires est de la responsabilité exclusive de RFF, qui doit prendre en compte les demandes de tous les opérateurs, les travaux d'entretien ou de rénovation et la capacité des infrastructures.

Les horaires mis en place le 11 décembre 2011 résultent d'une adéquation entre tous ces éléments, dans un système particulièrement contraint, qui ne nous autorise pas nombre de possibilités. A cet égard, à son échéance de mise en service la ligne à grande vitesse Bretagne/Pays de la Loire devrait libérer des capacités pour les TER de cette ligne.

Dans ce contexte difficile, et pour le cas particulier de cette ligne, la SNCF étudie cependant la création d'un arrêt supplémentaire à Champagné en semaine, à destination du Mans, entre 16h45 et 17h30. Il est impossible à l'heure actuelle de confirmer ou d'infirmer cette possibilité ; les équipes de la SNCF et de RFF y travaillent, mais le maillage très dense des circulations complexifie cette étude de par son impact sur de nombreux trains. »



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par

COMMUNE DE COULAINES

Thème Effectifs police / gendarmerie.

Question

Nous demandons le rétablissement des effectifs de police et de gendarmerie pour permettre la mise en place d'un service public de sécurité au plus près de nos concitoyens et combattre efficacement les trafics qui gangrènent nos communes.

☪ ☪

Réponse

La circonscription de police du Mans compte 166.615 habitants et se compose des communes du Mans (147.739 habitants), d'Allonnes (11.258 habitants) et de Coulaines (7.618 habitants). La sécurité publique sur les communes d'Allonnes et de Coulaines est assurée par la Police Nationale depuis septembre 2004.

La commune dispose d'un bureau de police qui est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 20 heures.

Les effectifs affectés à Coulaines sont au nombre de quatorze répartis de la manière suivante : 7 agents du corps d'encadrement et d'application et 7 adjoints de sécurité.

Cette équipe assure le traitement des dossiers pour les personnes domiciliées à Coulaines ; les affaires les plus importantes (au plan judiciaire) étant traitées par les fonctionnaires de l'hôtel de police.

Ces policiers ne sont pas les seuls à intervenir à Coulaines ; en effet :

- la surveillance permanente de la voie publique est assurée par des policiers qui interviennent sur le ressort de la circonscription : sections de roulement, brigade anti criminalité (BAC), brigade d'ordre public, brigade d'assistance administrative et judiciaire et brigade motocycliste ;
- deux patrouilles sectorisées assurent, en alternance, la surveillance à Coulaines et au nord du Mans (le quartier de Bellevue s'étend sur les deux communes).

Récemment, plusieurs individus ont été interpellés soit par la BAC, soit par des patrouilles dans le cadre d'opérations spécifiques destinées à lutter contre les trafics de stupéfiants, les dégradations et les incivilités dans une rue de la commune.

La situation de la commune de Coulaines fait l'objet d'un suivi attentif et l'action des forces de l'ordre est adaptée et proportionnée aux formes de délinquance qui sont présentes dans la commune.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par

**COMMUNES DE NUILLE-LE-JALAIS - LE BREIL-SUR-MERIZE -
SOULITRE**

Thème Horaires de la poste du Breil-sur-Mérize

Question

Contre la proposition de réduction d'horaires du bureau de poste du Breil-sur-Mérize, cela entraîne un désengagement du service public alors que les populations des communes, Le Breil-sur-Mérize et ses voisines Nuillé-le-Jalais, Soulitre, Ardenay-sur-Mérize, Surfonds, sont en nette augmentation.

⌘ ⌘

Réponse

La direction de La Poste Maine – Anjou a engagé une démarche de concertation avec le Maire du Breil-sur-Mérize afin de faire évoluer les horaires d'ouverture du bureau.

En effet, compte tenu de la baisse d'activité enregistrée sur ces 6 dernières années (moins 33 %) et de la baisse constatée sur le premier semestre 2011 par rapport au premier semestre 2010 (moins 6 %), nous avons déjà rencontré la municipalité à deux reprises sur ce sujet.

Le bureau de poste du Breil-sur-Mérize est un bureau en gestion La Poste. Aussi, dans une approche de gestion saine, La Poste propose d'adapter les horaires à compter du 1^{er} décembre 2011 selon les modalités suivantes : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00, ainsi que le vendredi après-midi de 14h30 à 17h30.

⌘ ⌘

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

SERVICES PUBLICS ET AU PUBLIC

Vœu présenté par

COMMUNE DE SOULITRE

Thème **Financement du SDIS**

Question

Pourquoi financer le SDIS qui est un service public ?

☪ ☪

Réponse

Les Services départementaux d'incendie et de secours tirent le principal de leurs recettes des départements et des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose à ce titre que « *les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires* ».

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dans son article L. 1424-35, avait fixé que la contribution des communes et des EPCI serait supprimée à compter du 1^{er} janvier 2006 et que, dans l'attente, le montant global de ces contributions ne pouvait excéder le montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Toutefois, compte tenu des difficultés techniques apparues ainsi que de la nécessité de pérenniser le rôle du maire dans le dispositif de sécurité civile au travers, notamment, du maintien des contributions communales, l'État a souhaité le maintien des contingents communaux plafonnés. Cette mesure a ainsi fait l'objet de l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008 qui a pérennisé définitivement la contribution des communes et des EPCI tout en maintenant le plafonnement de leur montant total.

Ainsi, les départements sont désormais tenus de prendre à leur charge toute augmentation de budget des SDIS supérieure à l'indice des prix à la consommation.

Soucieux de la bonne utilisation des deniers publics, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72) a mis en place depuis plusieurs années un contrôle de gestion qui vise à une meilleure maîtrise de ses dépenses.

Le coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours Sarthois représente ainsi un coût par habitant inférieur de 34 % à la moyenne nationale et inférieur de 22 % à la moyenne des SDIS comparables (59,65 €/habitant pour une moyenne nationale établie à 80 €/habitant et une moyenne pour les SDIS comparables établie à 73 €/habitant).

Pour rappel, en 2011, la contribution du Conseil général s'est établie à 14,8 millions d'euros représentant 49 % des contributions et participations. Cette contribution a évolué de 151 % en 10 ans.

Durant la même période, celles des Communes et EPCI d'une part, et de Le Mans Métropole d'autre part, ont respectivement évoluées de 21 et 20 %.

☪ ☪

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

COMMUNE D'ARÇONNAY

Thème Voirie

Question

La commune d'Arçonnay demande l'appui des structures et des élus sarthois pour l'aider à préserver la sécurité et la sérénité de ses habitants et de ses commerces, en s'opposant au "BARREAU ROUTIER" inscrit dans le projet de PLU de Saint Germain du Corbéis. Ce barreau y est décrit comme un "véritable boulevard urbain" et de plus une voie de dégagement de l'essentiel du trafic camion. La commune d'Arçonnay estime que ce n'est pas du développement durable que de vouloir déverser son trop plein de circulation sur une commune voisine en omettant de plus le respect des zones humides. Arçonnay demeure par contre disponible pour étudier une vraie solution."

☪ ☪

Réponse

Le barreau routier projeté sur la commune de Saint Germain du Corbéis se situe en dehors du département de la Sarthe. De ce fait, la préfecture de la Sarthe n'a aucune compétence en la matière. Il est cependant conseillé à la commune d'Arçonnay de se rapprocher des services compétents en voirie et en urbanisme dans le département de l'Orne.

☪ ☪

Réponse du Conseil général

Dans le P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) historique de Saint Germain du Corbéis existait un E.R. (Emplacement Réservé) pour réaliser une voie nouvelle entre la Z.A. de la Monnerie (vers RD 21 - déviation Fresnay) sur Saint Germain du Corbéis et la zone commerciale Leclerc (limite Arçonnay). Ce projet avait pour objectif d'assurer les liaisons entre le centre commercial d'Arçonnay et l'ouest de l'agglomération Alençonnaise.

Dans le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) en cours, l'E.R. a été remplacé par un schéma de principe. En effet, il n'est aujourd'hui plus possible d'inscrire un E.R. sans étude de voirie. Ce schéma reprend globalement l'ancien tracé.

Aujourd'hui, la circulation vers la zone commerciale d'Arçonnay se fait par des voies de lotissement ou des rues de faible gabarit des communes de Saint Germain du Corbéis et d'Alençon qui souhaitent que le trafic se reporte sur la voie en projet.

A la connaissance des services du Département, cette voirie ne fait pas partie du grand contournement de l'agglomération Alençonnaise dont le principe est en cours d'examen dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.)

Toutefois, il faut noter que la question posée porte sur une implantation située dans le Département de l'Orne.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

COMMUNE DE CONNERRE

Thème Echangeur autoroutier

Question

Où en est le projet de l'échangeur autoroutier de Connerré-Beillé – La Chapelle Saint Rémy ?

☪ ☪

Réponse du Conseil général en cours de préparation

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

COMMUNE DE LA BRUERE SUR LOIR

Thème Dangerosité de la RD 11

Question

Le passage de la RD 11 dans notre commune devient de plus en plus dangereux, surtout le tronçon du Gué de Mézière aux Halles.

DEMANDE RECURRENTE.

☪ ☪

Réponse du Conseil général

L'aménagement de la R.D. 11 à l'ouest du Gué de Mézières n'est pas programmé à ce jour.

On peut estimer le coût d'un calibrage de la voirie à 200 - 250 000 €/km, soit une opération supérieure à 1 M € pour traiter la R.D. jusqu'aux Halles.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

**COMMUNES DE NUILLE-LE-JALAIS - LE BREIL SUR MERIZE -
SOULITRE**

Thème Circulation sur la D33

Question

Il est constaté sur la route départementale 33 un accroissement de la circulation de poids lourds qui génère des difficultés de circulation dans les traversées des communes comme Le Breil-sur-Mérize et Nuillé-le-Jalais.

A titre d'exemple, la traversée de Nuillé-le-Jalais est très étroite, chaussée peu large, avec par endroit des trottoirs inférieurs à 1 mètre de large. L'étude du PAVE démontre des difficultés certaines pour répondre aux normes de sécurité imposées par la loi.

Quelle politique de transport des poids lourds sur les "petites départementales" ?

☺ ☺

Réponse du Conseil général

Le trafic poids lourds est un outil du développement économique.

La R.D. 33 est une route de réseau 1B.

A ce titre, elle fait partie du réseau structurant du Département et assure des liaisons transversales qui sont difficiles à réguler.

☺ ☺

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME

Thème Déviation.

Question

Déviation route du Mans – route de Fresnay pour soulager le centre ville de Sillé le Guillaume.

☪ ☪

Réponse du Conseil général

Les contraintes financières qui pèsent sur le budget départemental ne permettent pas, à ce jour, d'inscrire ce projet dans une programmation pluriannuelle des investissements routiers.

☪ ☪

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

15 octobre 2011

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Vœu présenté par

COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIERE

Thème Route départementale 323

Question

Déviaton de Saint Mars la Brière : où en est le projet de déviaton de la RD 323 autour de Saint Mars ?

☪ ☪

Réponse du Conseil général en cours de préparation

☪ ☪